

Le 5 février 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Monsieur MONTEUX, Madame DUMAZET à Monsieur MARRET, Monsieur ROBERT à Monsieur INCORVAIA, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Enedis - Convention de servitude rue Lamartine

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des infrastructures de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études DECLIC afin de mener une étude technique portant sur la pose d'un câble à basse tension. Cette analyse concerne spécifiquement les terrains cadastrés sous les sections BD 178 et BD 216, désignés comme Lamartine, ainsi que les sections BK 327, Plaines Nord, et BK 195 de Saint-Etienne.

Il explique que, dans cette optique, le bureau d'études DECLIC suggère à la municipalité de formaliser une convention de servitude de passage pour ces parcelles relevant du domaine privé communal.

Il indique que la servitude est requise afin de faciliter le cheminement d'un câble souterrain s'étendant sur une distance de 95 mètres et de 3 mètres de large pour la tranchée.

Il ajoute que les agents ou préposés des entreprises agissant pour ENEDIS devront pouvoir accéder aux parcelles concernées, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il précise que la convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240206-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS aux conditions susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 février 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

